

Contrat de Réservation de Saillie 2024 (IART)

vendeur : **Gerd Sosath**
Depenflether Straße 5, D-27809 Lemwerder
tél. : 00 49/421/67 58 63
www.sosath.com

acheteur : nom : prénom :
Adresse :
.....
téléphone : portable :
e-mail :

contact en France pour Gerd Sosath :
Sabine Mottet, portable : 06 84 01 78 01,
e-mail : contact@sabinemottet-sportpferde.com

choix de l'étalon : **Vivaldos**
né en 2016, han, de Vivaldi x Desperados x Brentano II

tarif de saillie : 1.300 Euros TTC en IART + 5,5 % TVA = 1.371,50 Euros

date souhaitée pour la première livraison de la semence :

La saillie est destinée pour la jument suivante :

nom : n° SIRE :
race :
robe : née :
père : mère : (par)

dans quel stud-book le foal sera inscrit ?

adresse du centre d'insémination à laquelle la semence doit être livrée :

.....
.....

nom, adresse, téléphone, e-mail du vétérinaire qui insémine la jument :

.....
.....

personne à contacter pour la réception de la semence :

.....
..... tél. :..... portable :

saison de monte : 1^{er} février – 15 août 2024

pour commander l'envoi d'IART :

appeler : Sabine Mottet (portable 06 84 01 78 01)

La demande d'un envoi d'IART doit être faite auprès de Gerd Sosath

avant 10h00 (jours ouvrables) et avant 7h15 pour un transport avec Hippo-Express.

Les jours, où Vivaldos est en compétition, il ne peut pas être récolté.

Pas d'envois ni les week-ends, ni les jours fériés.

Pendant la saison de monte, l'éleveur peut commander de la semence IART autant de Fois qu'il est nécessaire (jusqu'au 15 août).

La semence est destinée pour la jument citée dans ce contrat de saillie.

Après l'insémination de la jument, Gerd Sosath demande à l'éleveur de lui envoyer une attestation vétérinaire de l'insémination de la jument.

frais : pour la saillie de Vivaldos en IART
 1.371,50 Euros TTC
 30,00 Euros HT = 36 Euros TTC
 pour le certificat vétérinaire pour chaque transport
 ? Euros pour chaque transport

Vivaldos est approuvé pour

Hanovre, Oldenbourg, DSP (Deutsches Sportpferd/Allemagne du Sud),

Le transport de la semence IART est effectué par un transporteur spécialisé.
Le tarif de la semence et les frais du premier transport seront à régler avant le premier envoi. Toutes les précautions seront prises pour que le transport se passe dans de bonnes conditions. Gerd Sosath n'est néanmoins pas responsable d'un accident qui pourrait arriver pendant le transport de la semence. La réservation de la saillie est prise en compte dès la réception du contrat de saillie dûment rempli et signé et après le règlement du tarif de la semence et les frais du premier transport et les frais techniques.

Les règlements doivent être effectués par virement bancaire sur le compte :

Gerd Sosath

BZL (Bankleitzahl) : 280 627 40
Kontonummer (numéro de compte) :
IBAN : DE 72 2806 2249 6106 9973 00
BIC : GENODEF1HUD

Fait à

le

l'acquéreur :
(porter la mention « lu et approuvé »)

le vendeur :

Contrat de Réservation de Saillie 2024 (IAC)

vendeur : **Gerd Sosath**
Depenflether Straße 5, D-27809 Lemwerder
tél.: 00 49/421/67 58 63
www.sosath.com

acquéreur : nom : prénom :
Adresse :
.....
téléphone : portable :
télécopie : e-mail :

contact en France pour Gerd Sosath :
Sabine Mottet, portable : 06 84 01 78 01,
e-mail : contact@sabinemottet-sportpferde.com

choix de l'étalon : **Vivaldos**
né en 2016, han, de Vivaldi x Desperados x Brentano II

tarif de saillie : 1.300 Euros TTC en IAC + 5,5 % TVA = 1.371,50 Euros
= 2 doses de 4 paillettes

date souhaitée pour la livraison de la première dose IAC :

La saillie est destinée pour la jument suivante :

nom : n° SIRE :
race :
robe : née :
père : mère : (par)

dans quel stud-book le foal sera inscrit ?

adresse du centre d'insémination à laquelle la semence doit être livrée :

.....

.....

nom, adresse, téléphone, e-mail du vétérinaire qui insémine la jument :

.....

.....

personne à contacter pour la réception de la semence :

.....

..... tél. : portable :

saison de monte : 1^{er} février 2021 – 15 août 2024

En IAC, Gerd Sosath envoie séparément jusqu'à trois fois : une dose de 4 paillettes

frais : 1.371,50 Euros TTC

+ 30,00 Euros HT = 36,00 Euros TTC pour le certificat vétérinaire
le remplissage du container de transport avec de l'azote
est inclus

+ Euros pour un transport de l'IAC
par un transporteur spécialisé

Le transport de la semence est effectué dans un container qui appartient à Gerd Sosath. L'éleveur est demandé de renvoyer le container à D-27809 Lemwerder dans un délai de 5 jours après avoir reçu la semence IAC. A partir du 8^{ème} jour, si Gerd Sosath n'a pas encore reçu le container, une location du container de 25 Euros par jour sera facturée. Si le container de transport n'est pas retourné ou si le container se perd, Gerd Sosath facture le prix du container. L'éleveur peut aussi envoyer son propre container de transport qui sera rempli et renvoyé au centre d'insémination.

Après l'insémination de la jument, Gerd Sosath demande à l'éleveur de lui envoyer une attestation vétérinaire de l'insémination de la jument ainsi que les paillettes vides qui ont été utilisées.

La semence est uniquement destinée pour la jument indiquée dans le contrat de saillie. Après l'insémination de la jument, Gerd Sosath demande à l'éleveur de lui envoyer une attestation vétérinaire de l'insémination de la jument ainsi que les paillettes vides qui ont été utilisées.

L'éleveur n'a pas le droit de donner les paillettes IAC à une tierce personne.

L'éleveur n'est pas propriétaire des paillettes IAC non utilisées. Si une autre jument est inséminée avec ces paillettes IAC qui restent ou si la jument citée dans ce contrat de saillie est inséminée avec ces paillettes IAC dans une autre année plus tard, le tarif de la

saillie doit être réglé à nouveau.

Le présent contrat n'autorise pas le recours à l'ICSI (Injection Intracytoplasmique de Spermatozoïde), la congélation d'embryons ou toute autre technique différente de la méthode d'insémination artificielle « classique ».

Vivaldos est approuvé pour
Hanovre, Oldenbourg, DSP (Deutsches Sportpferd/Allemagne du Sud),

Le transport de la semence congelée est effectué par un transporteur spécialisé. Les frais de transport seront à régler avant l'envoi. Toutes les précautions seront prises pour que le transport se passe dans de bonnes conditions. Gerd Sosath n'est néanmoins pas responsable d'un accident qui pourrait arriver pendant le transport de la semence. La réservation de la saillie est prise en compte dès la réception du contrat de saillie dûment rempli et signé et après le règlement de la saillie, des frais techniques et les frais pour le premier transport.

Les règlements doivent être effectués par virement bancaire sur le compte :

Gerd Sosath

BZL (Bankleitzahl) : 280 627 40
Kontonummer (numéro de compte) :
IBAN : DE 72 2806 2249 6106 9973 00
BIC : GENODEF1HUD

Fait à

le

l'acquéreur :
(porter la mention « lu et approuvé »)

le vendeur :